



## Clause de non concurrence

Par hari, le **22/03/2008** à **20:43**

je suis infirmiere liberale remplaçante et je souhaite m'installer avec une autre collegue infirmiere dans une SCM tenue par une kiné et une orthophoniste pour le moment. Le cabinet se situe à moins de 2 Km du centre de soins pour lequel j'ai travaillé pendant 18 mois et que j'ai quitté au mois de juin 2007 ;ma collègue par contre y travaille toujours. Nous souhaitons savoir si la directrice du centre ne pourras pas nous poursuivre pour concurrence deloyale , en sachant que sur le contrat de travail il n'est pas mention de clause de non concurrence et qu'il est régit par la convention collective unique . Sur mes fiches de paie il est noté APE: 851G et CCN 5512 et pour ma collègue UNACS . Merci ,pour votre réponse .